

Procès-verbal n° 21 : Réunion extraordinaire du Comité exécutif

Lundi 12 juillet 2021

12 h 30 – 14 h 30 (heure locale des Açores) | Durée : 2 heures
Vidéoconférence depuis le siège du CC RUP, Praia da Vitória,
Portugal

Introduction. Nature de la réunion

Le Comité exécutif du Conseil Consultatif pour les régions ultrapériphériques – CC RUP, a tenu une réunion extraordinaire, à huis clos, par vidéoconférence, au moyen de la plate-forme *Zoom* avec interprétation simultanée en portugais, français et espagnol. À douze heures trente minutes (heure locale des Açores), le trois mai deux mille vingt et un. L'objet de cette réunion extraordinaire était lié aux questions administratives du Comité exécutif lui-même.

Un mot de bienvenue a été adressé à toutes les personnes présentes (voir liste des participants) et il a été indiqué que la réunion serait enregistrée aux fins de l'établissement d'un procès-verbal.

M. David Pavón, (*Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Canarias*), président du Comité exécutif, a commencé par remercier tous les participants pour leur présence et a souligné que cette réunion avait été convoquée en urgence, car elle concerne la composition du Comité exécutif. Il a ensuite demandé aux deux nouveaux stagiaires collaborant avec le CC RUP de se présenter. Carolina Silveira a travaillé sur le projet d'analyse *SWOT* de l'aquaculture dans les régions ultrapériphériques et Cassandra Pacheco sur le projet des Aires marines protégées des régions ultrapériphériques.

Après leur présentation, les deux stagiaires ont quitté la réunion.

M. David Pavón a ensuite indiqué que pour devenir membres titulaires du Comité exécutif, les organisations invitées devaient remplir certaines obligations, notamment le paiement de cotisations et l'envoi de la documentation exigée. À ce jour, malgré plusieurs tentatives de contact, 3 organisations n'ont toujours pas donné de réponse. Il a indiqué que cela pourrait empêcher le fonctionnement du Comité exécutif et qu'il était nécessaire que les membres présents prennent une décision sur la façon de résoudre cette situation.

Il a mentionné que la solution serait de retirer ces 3 organisations du Comité exécutif, ce qui n'invaliderait pas leur présence en tant que membres du CC-RUP (dès qu'elles régulariseront leurs cotisations) et que ces 3 places soient disponibles pour l'inclusion de 3 autres organisations françaises.

M. Juan Verdú (*Federación Regional de Cofradías de Pescadores de Las Palmas*) a indiqué que, bien qu'il n'ait pas eu l'occasion d'examiner les statuts, selon lui, s'il n'y a pas de paiement des cotisations, ces organisations ne sont pas membres titulaires.

M. Pedro Capela (Organisation des producteurs de thon des Açores) a demandé si, avec le départ de ces 3 organisations, le quorum serait toujours constitué pour que le comité exécutif puisse exercer ses fonctions avec un nombre réduit de membres, ou si un remplacement de ces 3 organisations devrait être effectué.

Le Secrétaire Général a clarifié le processus : l'admission des membres est faite par l'État membre. Les organisations envoient au CC-RUP les demandes d'adhésion, qui sont ensuite soumises à l'Assemblée générale pour approbation. Une fois les cotisations payées, ils deviennent membres titulaires, soit de l'assemblée générale, soit des groupes de travail de leur intérêt. Il a indiqué que le cas en question est lié au Comité exécutif. Ces organisations ont été proposées par le Comité national (elles n'étaient pas présentes à ce moment-là) et ont ensuite accepté leur nomination par écrit. Pour que leur présence au sein du Comité exécutif soit effective, il est nécessaire de respecter certaines obligations, auxquelles, malgré les efforts mis en œuvre, ces organisations ne se sont pas conformées. Il a également précisé que le ratio 60/40 est maintenu. Il a commenté que la Commission Européenne a été informée de la situation.

M. Georges-Michel Karam (*Comité régional de pêches maritimes et élevages marins de Guyane*) a exprimé son mécontentement quant au retard pris dans la discussion et a fait remarquer que les organisations ne devraient pas être obligées de faire partie du Comité exécutif si elles n'en manifestent pas l'intérêt.

La Secrétaire Générale a souligné que cette réunion avait été convoquée parce que les trois organisations en question n'ont pas répondu aux contacts établis et que la décision à prendre devait être incluse dans le présent procès-verbal de ce Comité Exécutif. Il a informé que le Comité Régional de Pêches Maritimes et Élevages Marins de la Réunion (CRPMEM Réunion), le Comité Régional de Pêches Maritimes et Élevages

Marins de Martinique (CRPMEM Martinique) et le Comité Régional de Pêches Maritimes et Élevages Marins des Îles de Guadeloupe (CRPMEM Guadeloupe), ont participé aux réunions de l'année dernière, mais que cette année 2020/21 n'ont pas participer et n'ont pas répondre aux courriels.

M. David Pavón a mentionné que le seul contact qu'ils avaient pu établir était avec M. Charly Vincent (*Comité régional de pêches maritimes et élevages marins des îles de Guadeloupe*) en décembre et qu'il a manifesté son intérêt à faire partie du Comité Exécutif.

M. Georges-Michel Karam a ajouté qu'il avait contacté le Président du *Comité Régional des Pêches Maritimes et Élevages Marins de la Réunion* et que celui-ci avait répondu qu'il contacterait la secrétaire générale pour s'occuper du processus.

M. Juan Verdú a proposé d'envoyer une lettre de démission aux trois organizations, qu'elles devront signer et renvoyer, en établissant un délai de 5 à 6 jours.

La Secrétaire Général précise que le Règlement Intérieur ne prévoit pas de situations telles que le départ d'un membre d'une instance, mais uniquement su explosion du CCRUP. Cette dernière situation doit être ratifiée par l'État Membre.

M. Juan Verdú a ajouté que lors de cette réunion, en plus d'approuver l'envoi de la lettre, il faudrait également approuver qu'en cas d'absence de réponse, ces 3 organizations devront abandonner leurs fonctions.

M. Charif Abdallah (Chambre d'agriculture, pêche et aquaculture de Mayotte) a souligné la nécessité de communiquer avec ces organizations, et par écrit afin de pouvoir fournir une preuve de cet envoi.

Entre-temps, un dialogue s'est établi entre Mme Mercedes García (*Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza*) et M. Juan Verdú sur l'interprétation de l'article 9 des statuts et la nécessité, ou non, d'élaborer une procédure.

La Secrétaire-Générale a souligné que ce qui était discuté était le départ du Comité exécutif et non du CC-RUP. Il a noté qu'il recevait normalement des reçus de lecture pour les courriels envoyés au CRPMEM Guadeloupe, mais que ce n'était pas le cas pour les courriels envoyés au CRPMEM Réunion et au CRPMEM Martinique. Il a également fait remarquer qu'il était peu probable que ces courriels ne soient pas reçus, car ils ont été envoyés à quatre adresses électroniques différentes. Concernant l'envoi des lettres, il a

précisé que le délai serait compté à partir de la date à laquelle ils ont signé l'accusé de réception des lettres.

Mme Anaïs Mourtada (Comité national de pêches maritimes et élevages marins) a informé qu'ils avaient également été en contact avec les organisations susmentionnées et qu'ils allaient examiner la meilleure façon de résoudre la situation.

M. Gonçalo Carvalho (*Sciaena*) a indiqué qu'il approuvait la ligne de conduite proposée, dans le sens d'accorder une opportunité supplémentaire.

M. David Pavón s'est demandé si une lettre devait également être adressée à l'État membre. La Secrétaire Générale a rappelé que cela n'était nécessaire que s'il s'agissait d'une expulsion du CC RUP et qu'il, dans cette case, n'y avait donc pas lieu de le faire.

Les opinions des Vice-présidents du Comité exécutif ont été sollicités et ils ont regretté la situation et ont dit qu'ils étaient d'accord avec les procédures qui étaient discutées pendant la réunion.

Après conversations entre les membres, enfin, la secrétaire générale a résumé la procédure à suivre, pour clarifier :

- Envoi d'un courrier électronique aux membres présents à cette réunion avec le texte de la lettre (dans les trois langues) pour approbation dans les 48 heures ;
- Envoi de la lettre par courrier recommandé avec accusé de réception et demande de réponse dans un délai de 7 jours, a les organisations mentionnés ;
- Envoi des mêmes lettres, par courrier électronique, afin qu'ils soient informés à l'avance et aient le temps de répondre ;
- La lettre devra mentionner que plusieurs tentatives de contact ont été faites, que les organisations doivent envoyer les cartes d'identité et le document de la *Caixa Geral de Depósitos* (CGD) ou renvoyer la lettre de démission dûment signée ;
- Si aucune réponse n'est reçue, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour démettre la nomination du poste de membre du Comité Exécutif, des organisations concernées.

M. Pedro Capela a mentionné la nécessité de réviser le règlement et a indiqué qu'il préparerait un projet d'avenant au règlement.

À la fin de la réunion, M. David Pavón s'est félicité de la tenue prochaine des premières réunions présentiels du CC RUP, les 28, 29 et 30 septembre, à Praia da

Vitoria, comme prévu. Un bref résumé a été fait sur le calendrier des réunions
présentielles.

L'ordre du jour ayant été intégralement traité, la réunion a été close.